

Arrêté conjoint n°01/2011 du 20 Janvier 2011 du Ministre de l'Economie et des Finances et du Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement portant approbation de l'inventaire des biens du domaine public hydraulique relevant du bassin du Drâa mis à la disposition de l'agence du bassin hydraulique de Souss-Massa et Drâa

Article 1:

Les biens du domaine public hydraulique au sens de la loi susvisée n° 10-95 sur l'eau sis dans le bassin du Draa sont mis à la disposition de l'agence du bassin hydraulique de Souss-Massa et Drâa pour exercer les missions qui lui sont imparties par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Toutefois, sont exclus de cette mise à disposition, les canaux d'irrigation ou d'assainissement, les aqueducs, les canalisations et les conduites d'eau affectés aux offices régionaux de mise en valeur agricole et à l'office national de l'eau potable, ainsi que les installations, ouvrages, canaux, aqueducs, canalisations et conduites d'assainissement réalisés par les collectivités locales ou pour leur compte.

Article 2:

La liste des barrages, des stations hydrologiques, des dépendances de ces ouvrages et des piézomètres mis à la disposition de l'agence du bassin hydraulique de Souss-Massa et Drâa est fixée dans l'annexe jointe au présent arrêté conjoint.